

CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

CHARTRE DE PROTECTION DE L'ENFANT, DE SES DROITS ET DE SON BIEN-ETRE



CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

1. Notre cadre de référence

Cap Sciences inscrit sa politique de protection des droits de l'enfant dans le cadre des textes majeurs, nationaux, européens et internationaux, qui ont consacré ces droits et notamment la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne en son article 24 (2000) et la loi Billon de 2021.

2. Définitions des termes utilisés

Adulte : personne âgée de 18 ans ou plus

Animateurs / Animatrices : accompagnateurs de groupe scolaire, péri-scolaire...

Autorité hiérarchique : qui détient une autorité contractuelle sur la personne

Code de conduite : ensemble des engagements pris par les membres en contact direct avec les enfants pour respecter leurs droits à la protection

Enfant : personne âgée de moins de 18 ans

Fiche de signalement : document destiné à détailler les circonstances de l'incident

Incident : tout fait survenu dans le cadre des activités de Cap Sciences et portant préjudice à l'enfant dans son intégrité physique, psychologique ou émotionnelle

Intervenant extérieur : toute personne intervenant dans le cadre de l'activité de Cap Sciences pour son compte ou en partenariat

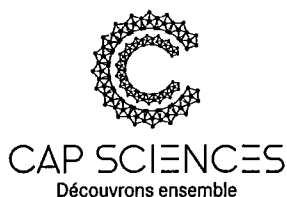
Médiateur/Médiatrice : facilitateurs salariés de Cap Sciences chargés de transmettre la culture scientifique à tout public y compris les enfants

Membre de l'organisation : toute personne liée à Cap Sciences par une relation contractuelle, statutaire ou conventionnelle

Négligence : défaut de soin et d'attention portée à un enfant portant préjudice à son développement physique et psychologique, son équilibre et son bien-être

Procédure de signalement : méthodologie à appliquer en cas de survenance d'un incident

Réfèrent protection de l'enfant : membre de l'organisation chargé de superviser l'application de la charte, de co-gérer les incidents et de mettre à jour annuellement la charte



Violence émotionnelle : comportement ou propos humiliant ou dégradant portant atteinte à la structure psychologique de l'enfant et préjudiciable à son développement

Violence physique : tout acte utilisant la force physique contre un enfant qui lui porte préjudice

Violence sexuelle et sexiste : tout acte abusif d'agression sexuelle quelle qu'en soit la forme à l'égard d'un enfant dans un but de satisfaction sexuelle d'un adulte

3. Notre mission, nos valeurs

Cap Sciences est une association créée en 1995 qui se place parmi les plus importants Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) en France, et qui compte parmi les institutions du paysage bordelais et néo-aquitain.

Cap Sciences affirme la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation (STII) comme vecteur de rencontres et de lien, d'épanouissement personnel et professionnel, de créativité, d'ouverture sur l'Autre et sur le monde. Rappelant ainsi l'importance d'assurer la participation de tous à la vie culturelle, de favoriser l'accès pour tous les Hommes à l'éducation formelle et informelle tout au long de la vie, et de promouvoir l'esprit d'innovation et d'entreprise.

Depuis sa création, Cap Sciences inscrit l'ensemble de ses actions dans une volonté d'éveiller, d'aiguiser l'esprit critique et sensibiliser ses publics dès le plus jeune âge aux problèmes sociétaux par la diffusion de la culture scientifique. Les enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique, de la protection de l'environnement, du respect des droits humains, de l'évolution des sciences au bénéfice de la planète, du respect des cultures des peuples et plus largement de la planète, sont au cœur de ses actions.

Cap Sciences ne pouvait mener cette mission de médiation envers ses publics sans être elle-même engagée. C'est ainsi que nous veillons à ce que chaque action menée s'adresse au plus grand nombre et s'inscrive dans une démarche respectueuse de son environnement écologique, social, sociétal et humain.

4. Nos activités au H20 et sur les territoires

Cap Sciences porte une multitude d'activités, sur son site principal, le Hangar 20, mais tout autant dans ses antennes, les Côtés sciences (Floirac et Mérignac) et Cap'Archéo (Pessac). Expositions, ateliers, événements dans nos espaces ou dans l'espace public, projets éducatifs, d'ingénierie ou d'itinérance, FabLab... autant d'activités au service de tout public : adultes et enfants, organismes et institutions, entreprises, collectivités territoriales, administrations ...

Les familles et les enfants sont notre public privilégié, auquel il convient de porter une attention toute particulière pour garantir la qualité de sa visite et notamment en termes de sécurité et de protection.



CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

Activités	Public
Expositions	Grand public, familles (enfants /adultes référents) ; groupes scolaires et centre de loisirs
Ateliers jeunesse	Enfants (8 à 14 ans) ; groupes scolaires et loisirs
Evénements dans nos lieux	Grand public / familles / groupes scolaires
Evénements extérieurs - Espace public	Familles, grand public, jeunes
Activités itinérantes	Activités avec un commanditaire ou partenaire responsable En établissements scolaires: classes En médiathèques / salles d'expo : grand public et groupes scolaires et loisirs Dans l'espace public : Famille/grand public/jeunes Au sein d'associations (MJC, centres sociaux) : Famille/grand public/ jeunes
Fab Lab ateliers, projets et stages	Adolescents, étudiants, jeunes adultes et adultes.
Stages au H20	Elèves de collèges et lycées
Stages 3ème Côté sciences et Cap Archéo	Elèves de collèges
Activités menées par des organismes partenaires dans nos murs	Grand public ; scolaires

5. Protéger les enfants : la responsabilité de tous

Cap sciences se doit d'informer, sensibiliser voire former à la protection de l'enfant l'ensemble des membres de l'organisation qu'ils soient membre dirigeant, salarié.e, stagiaire, en mission de service civique, personnel mis à disposition, mais également ses intervenants extérieurs (partenaires, sous-traitants, prestataires, chercheurs...).

Cette charte sera diffusée et expliquée à tous, et le code de conduite signé par les membres dont l'activité se déroule en présence des enfants.

6. Promouvoir l'épanouissement de l'enfant et son éveil à la culture scientifique

Cap Sciences accueille les familles/accompagnants et leurs enfants dans un cadre bienveillant et inclusif propice à la transmission de la connaissance, adapté à tous et particulièrement aux plus jeunes.

Les activités de Cap Sciences sont accessibles à tous les enfants et leur famille dès 3 ans et intègrent la prise en compte de leurs spécificités, difficultés voire fragilités, afin d'abolir les barrières limitant l'accès à la culture.

Cap Sciences est à l'écoute et conseille les familles/accompagnants et leurs enfants dès leur arrivée pour faciliter leur choix d'activité, l'adapter à leurs attentes et leur proposer un parcours de visite propice aux échanges et au plaisir du partage.

Cap Sciences forme ses médiateurs pour accueillir et accompagner les publics jeunes dans leurs apprentissages scientifiques en veillant à adapter leur discours, leur posture et leurs outils de médiation.

Cap Sciences veille à transmettre la connaissance à tous par des outils de médiation pédagogique et ludiques.

Cap Sciences favorise et facilite la parole et l'échange avec ses publics, et notamment avec les enfants, pour assurer et renforcer leur compréhension des phénomènes scientifiques et leurs apprentissages.

Cap sciences, s'engage au quotidien à transmettre à tous les jeunes une culture scientifique et technique fiable qui puisse leur donner les clés pour vivre activement leur future citoyenneté en tant qu'individus éveillés, informés et dotés d'un esprit critique.

7. Protéger les enfants : leurs droits, nos devoirs

Cap Sciences s'engage à accueillir chaque enfant dans un cadre respectueux de ses spécificités, garant de ses droits et protecteur de son bien-être et de son épanouissement.

Cap Sciences s'engage à protéger chaque enfant de toutes violences sexuelles ou sexistes.

Cap Sciences s'engage à protéger chaque enfant de toutes violences physiques.

Cap Sciences s'engage à protéger chaque enfant de toutes violences émotionnelles provoquées par des propos ou une attitude inadaptes destinés à humilier ou dégrader sa personne.



CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

Cap Sciences s'engage à protéger chaque enfant de toutes négligences qui pourraient porter atteinte à son développement moral, physique ou à son bien-être.

Cap Sciences s'engage à créer les conditions de sécurité et de protection de chaque enfant qui participera à ses activités en s'assurant notamment de ne jamais laisser un médiateur/animateur ou tout autre professionnel seul avec un enfant.

Cap sciences s'engage à signaler, réguler et sanctionner tout incident, survenu lors d'une activité, portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou émotionnelle d'un enfant.

8. Prévenir, protéger, signaler et sanctionner toutes atteintes au droit à la protection de chaque enfant

8-1. Prévenir

Cap Sciences place sa charte de protection de l'enfant parmi les textes structurants de son fonctionnement et le fait savoir à ses membres, ses publics et toute personne en lien avec son activité par tout moyen, dont la mise en ligne sur son site internet, l'intégration du lien vers la charte dans ses signatures mails, la présentation et la diffusion de la charte directement à l'ensemble de ses membres (en Conseil d'administration, en réunion générale...), l'intégration de la charte dans ses livrets d'accueil, affichée à l'accueil de Cap Sciences...

Nos procédures de recrutement des personnels en contact direct avec les enfants, quel que soit le poste ou le statut concerné, permettront de valider le parcours et les antécédents du candidat par un questionnaire pertinent et une vérification minutieuse des activités exercées précédemment voire une éventuelle prise de contact avec ses employeurs précédents si le doute subsiste.

Un extrait n°B3 de moins de 3 mois du casier judiciaire est systématiquement demandé et requis pour exercer ses missions auprès des enfants.

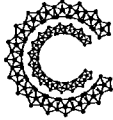
Tout salarié amené à pratiquer son activité en contact direct avec les enfants signera le code de conduite annexé à cette charte et s'engagera à le respecter.

Plus largement tout membre de Cap Sciences, permanent ou temporaire, quel que soit son poste, signera et s'engagera à respecter notre charte de protection de l'enfant.

De la même façon tout intervenant extérieur amené à poursuivre sa mission avec ou près des enfants signera notre code de conduite et s'engagera à la respecter.

Nos médiateurs scientifiques sont sensibilisés et formés aux mesures nécessaires pour prévenir voire stopper, et signaler tout incident pouvant porter préjudice à un enfant.

Le code de conduite est intégré au livret d'accueil de nos médiateurs et compte parmi les textes structurants de leur activité quotidienne.



CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

Afin de garantir la protection des enfants, nos médiateurs accompagnent des groupes de 16 enfants maximum. Ce qui leur permet d'accorder attention et vigilance renforcées à chacun.

Une équipe référente, constituée d'un membre de la Direction, du référent protection de l'enfant et de relais terrain (médiateurs permanents et équipe d'accueil) est constituée afin de sensibiliser et apporter son expertise et son soutien en cas d'incidents.

La gestion des données personnelles des enfants s'inscrira dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD). Ces données seront supprimées dès la fin de l'activité.

Si des photos ou vidéos de l'enfant devaient être réalisées elles le seront sous réserve de recueillir le consentement écrit des parents et de l'enfant et utilisées dans un cadre qui aura été préalablement précisé à chacun et limité.

8-2. Constater et signaler

Cap Sciences propose et organise ses activités sur son site principal, le H2O, mais également dans ses antennes, Côté Sciences, Côté Sciences Air et Espace et Cap Archéo et enfin sur les territoires en itinérance.

Si un incident devait survenir, la procédure de signalement sera adaptée au regard des responsabilités hiérarchiques concernées (procédure de signalement détaillée en annexe 3).

En effet, l'incident peut être causé par un membre de l'équipe Cap Sciences ou par un intervenant extérieur, par un parent/accompagnant ou par un enfant.

La procédure de signalement sera adaptée en fonction de la situation, de sa gravité et du pouvoir d'intervention de Cap Sciences, direct ou indirect.

En cas de situation grave relevant du code pénal, les autorités de police et judiciaires seront saisies immédiatement et prendront en charge la situation.

Dans tous les cas, signaler signifie :

- * Placer immédiatement l'enfant sous protection
- * Dresser un constat de l'événement en complétant la fiche de signalement
- * Saisir le référent protection de l'enfant et l'autorité concernée (hiérarchique et pouvoir public si nécessaire) qui décideront de la mise en place d'une cellule de crise au regard de la gravité de l'incident
- * Engager une enquête interne associant l'ensemble des parties afin d'entendre chacun dans un cadre bienveillant et objectif
- * Mettre en œuvre les mesures voire les sanctions que l'autorité hiérarchique concernée aura décidé



CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

8-3. Sanctionner

Cap Sciences prendra les mesures qui s'imposent pour sanctionner tout manquement à cette charte et au code de conduite, et pour écarter tout comportement à risque de la part d'un des membres de l'organisation sous son autorité directe.

Pour les cas où l'autorité hiérarchique est autre que Cap Sciences, c'est l'organisation tierce qui a autorité pour définir des sanctions éventuelles. Cap Sciences saisira cette autorité et lui transmettra un rapport sur les faits, les auteurs, les témoins éventuels (fiche de signalement) et exigera de rester informée des suites données à l'incident et des sanctions prises.

9. Evaluation et révision de la charte de protection

Notre charte de protection de l'enfant est un document de référence vivant. Il sera enrichi et modifié chaque fin d'année au regard des incidents éventuels survenus et en référence aux nouveaux textes nationaux, européens et internationaux parus concernant la protection des enfants.

Si cette charte était l'objet de plainte ou autre recours, la direction de Cap Sciences et le référent désigné organiseront un temps de médiation avec la partie concernée afin de comprendre l'objet du recours et porter éventuelles modifications à la charte.

Fait à Bordeaux le 25 mars 2024

Raphaël Dupin
Directeur général

Marianne POUGET
Directrice générale adjointe



CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

ANNEXE 1 - Code de conduite

Le code de conduite est la traduction de notre charte de protection de l'enfant dans les activités quotidiennes de Cap Sciences organisées pour les enfants.

Ce code de conduite sera remis, expliqué et signé par l'ensemble des membres exerçant leur mission avec ou à proximité des enfants.

Je soussigné(e)....., m'engage, dans le cadre des missions qui me sont confiées à Cap Sciences en tant que à :

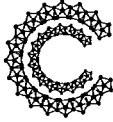
- Accueillir chaque enfant en organisant un cadre respectueux de ses spécificités, garant de ses droits et protecteur de son bien-être et de son épanouissement.
- A protéger chaque enfant de toutes violences sexuelles ou sexistes et à ne jamais exercer ce type de violences.
- A protéger chaque enfant de toutes violences physiques et à ne jamais exercer ce type de violences.
- A protéger chaque enfant de toutes violences émotionnelles provoquées par des propos ou une attitudes inadaptés destinés à humilier ou dégrader sa personne. A ne jamais exercer ce type de violences.
- A protéger chaque enfant de toutes négligences qui pourraient porter atteinte à son développement moral, physique ou à son bien-être et à ne jamais exercer ce type de violences.
- A créer les conditions de sécurité et de protection de chaque enfant qui participera aux activités dont j'ai la responsabilité en m'assurant notamment de ne jamais être seul avec un enfant.
- A signaler immédiatement tout incident survenu lors de mon activité, portant atteinte à l'intégrité physique, morale ou émotionnelle d'un enfant, en utilisant la fiche de signalement et en alertant le référent protection de l'enfant et ma hiérarchie.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de protection de l'enfant et du code de conduite de protection de l'enfant dans leur intégralité et m'engage à les respecter.

J'atteste avoir pris connaissance des sanctions applicables en cas de non-respect de la charte de protection de l'enfant et de son code de conduite, sanctions disciplinaires ou pénales.

Fait à Bordeaux le

Signature



CAP SCIENCES
Découvrons ensemble

ANNEXE 2 – Fiche de signalement

Tout incident portant atteinte à l'intégrité physique, morale ou émotionnelle d'un enfant doit être signalée immédiatement à l'autorité hiérarchique et au référent protection de l'enfant. Ce document est confidentiel.

Date :
Lieu / Adresse :
Nom de l'enfant : Age de l'enfant :
Noms des parents :
Nom de la structure organisatrice de la visite :
Nom du contact de la structure organisatrice :

Détails relatifs aux faits constatés :

1- Description (date /lieu/ noms des personnes impliquées/ faits observés / témoins....) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

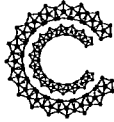
2 – Transcription fidèle des propos recueillis auprès de l'enfant :

.....
.....
.....
.....
.....

3 – Nom des personnes alertées et auxquelles le signalement est transmis (interne et/ou externe) :

.....
.....
.....

Nom.....
Date.....Signature.....



ANNEXE 3 – Procédure de signalement

